

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-064

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 04 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022.

**OBJET DE LA DELIBERATION : NOUVELLE CONSTITUTION DE LA
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Bérénice BONNAL - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Martine CLOPIN - Isabelle ROGER - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Graziella PIRAS - Chantal JOVER - Marine DESIDERI - Cédric GINER - Denis TENDIL - Bernard PEZERY - Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Christian GARNIER à Jean-Claude VEGA ; Jacques PAGANELLI à Hervé STASSINOS ; Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT ; Thomas MICHEL à Cécile CRISTOL GOMEZ ; Marina BRONDINO à Bernard PEZERY ; Valérie POZZO DI BORGO à Eric JOFFRE.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Madame Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

=====

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission de délégation de service public est chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres des soumissionnaires à la gestion déléguée d'un service public local.

Cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel »

22-DCM-DGS-064

En outre, le Trésorier Principal de La Valette et le représentant du Ministère chargé de la concurrence siègent au sein de la commission avec voix consultative.

Le Conseil Municipal, en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a donc procédé le 10 juillet 2020 (20-DCM-DGS-049) à l'élection des nouveaux membres (5 titulaires et 5 suppléants) de la commission de délégation de service public.

Faisant suite au choix de Mme RIALLAND de siéger dans l'opposition, il y a lieu de revoir la composition de la commission de délégation de service public, dans laquelle elle siégeait en tant que suppléante et au nom de la majorité municipale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner M. Jean François PLANES pour siéger dans cette commission à la place de Mme RIALLAND.

Il est proposé de voter à main levée.

9 voix CONTRE (M. TENDIL, CABRERA, PEZERY, JOFFRE, Mmes CABOT, POZZO DI BORGO, BRONDINO, TIAR et RIALLAND)

24 voix POUR (Hervé STASSINOS, Jean-François PLANES, Cécile CRISTOL GOMEZ, Jean-Michel PEYRATOUT, Bérénice BONNAL, Jean-Claude VEGA, Agnès BIASUTTO, Pascal CAMPENS, Magali VINCENT, Christian GARNIER, Martine CLOPIN, Jacques PAGANELLI, Patrick ROUAS, Serge VENET, Chantal JOVER, Isabelle ROGER, Jean-Marc ILLICH, Stéphanie ASCIONE, Éric GALIANO, Graziella PIRAS, Thomas MICHEL, Cédric GINER, Marine DESIDERI, Émilie ROY)

Monsieur PLANES est élu, à la MAJORITE, délégué suppléant de la commission de délégation de service public.

La commission est désormais composée comme suit :

- **Le Président** : M. Le Maire ou son représentant.
- **Délégués titulaires** : Jean Michel PEYRATOUT, Jean Claude VEGA, Marine DESIDERI, Isabelle ROGER, Bernard PEZERY.
- **Délégués suppléants** : Jean François PLANES, Agnès BIASUTTO, Magali VINCENT, Eric GALIANO, Eric JOFFRE.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**

